

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 17 juin 2011

L'an deux mille onze,
Le dix sept Juin deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 9 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme BLOT Laura, Mme SAINT - PIERRE Valérie, M. CABART Jean Claude.

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs : Mme FONTANIVE Marzéna à Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier à M. LECLERE Roland, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, M. GIRARD Pascal à Mme GUERIN Denise.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 22/06/2011

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

N°1163

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine obligatoire du Comité Technique Paritaire en date du 18/04/2011

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe	1 titulaire	Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	100 %

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la Collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe	1 titulaire	Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	100 %

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'obtention de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23/06/2011.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.